



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023

Présents : Mme Anne FERIR, Présidente ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Samuel FARCY, Échevins ;

Mme Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoit SERVAIS, ~~Mme Anne-Lise BEAULIEU~~, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, ~~M. Thomas WATHELET~~, M. André STRUYS, Mme Monique BOUS, Mme Valérie BURTON, M. Benjamin DOLCE, Conseillers ;

M. Michel THOMÉ, Directeur général

À l'entame de la séance, Madame la Présidente demande de voter l'urgence sur le point « MOTION de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize » ; le vote revenant favorable à l'unanimité, le point est ajouté en 10^e position à l'Ordre du Jour.

S É A N C E P U B L I Q U E

1. iMio scrl – Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire – Désignation – DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-34 §2 disposant que "le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre.", en son article L1523-11 relatif aux Intercommunales disposant que "les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil" et son article L1234-5 disposant que "tout membre d'un Conseil communal (...) exerçant à ce titre un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où cesse de faire partie de ce Conseil communal" ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 30 janvier 2019 désignant notamment les représentants communaux dans les Intercommunales, et par laquelle Madame Lorédana TESORO a été désignée comme représentante du Conseil communal - apparemment ecole auprès de l'Intercommunale iMio srl ;

Vu la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle cette Assemblée a accepté la démission de Madame Lorédana TESORO ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal délégué - apparemment ecole auprès de l'intercommunale iMio srl ;

Sur proposition du groupe ecole par la voix de son chef de groupe M. Frédéric DEVILLERS,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner M. André STRUYS en qualité de représentant de la Commune - apparemment ecole auprès de l'intercommunale iMio srl.
- de charger l'informateur institutionnel de déclarer cette désignation auprès du Gouvernement wallon.

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressé ;
- à l'intercommunale iMio srl.

2. GAL « Pays des Condruses » - Remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire – Désignation – DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-34 §2 disposant que *"le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."* ;

Vu les statuts de l'asbl "GAL Pays des Condruses" (BCE 0808.647.923) notamment en son article 6 al.3 relatif aux membres de droit de l'association ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 11 décembre 2018 disposant notamment que chaque commune doit désigner 3 représentants pour l'assemblée générale et que 2 représentants doivent provenir de la majorité et un de l'opposition ;

Vu la délibération de cette Assemblée du 30 janvier 2019 désignant notamment les représentants communaux dans les asbl, et par laquelle Madame Lorédana TESORO a été désignée comme représentante de la minorité auprès du GAL "Pays des Condruses" ;

Vu la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle cette Assemblée a accepté la démission de Madame Lorédana TESORO ;

Attendu que cette démission emporte démission de tous les mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner un nouveau Conseiller communal de la minorité auprès du GAL "Pays des Condruses" ;

Sur proposition de la minorité par la voix de M. Frédéric DEVILLERS (ecolo),

Le Conseil communal DÉCIDE

- de désigner Mme Monique BOUS en qualité de représentant de la minorité auprès de l'asbl "GAL Pays des Condruses".

La présente délibération est notifiée

- à l'intéressée ;
- à l'asbl "GAL Pays des Condruses".

3. FINANCES – Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 31 décembre 2022 – PRISE D'ACTE

Vu le procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional accusant un avoir à justifier et justifié au 31 décembre 2022 de 4.557.713,26 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur) ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 31 mars 2023,

Le Conseil communal **PREND ACTE** du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional au 31 décembre 2022.

4. FINANCES – Centre de vacances – 10 juillet au 18 août 2023 – Modalités de mise à disposition d'un fonds de caisse aux coordinateur(ice)s du centre de vacances – DÉCISION

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 6 mars 2023 sur l'organisation d'un centre de vacances se déroulant du 10 juillet au 18 août, et fixant ses modalités d'organisation ;

Attendu que le crédit budgétaire de l'article 761/124/02 du budget communal 2023 pour les frais de fonctionnement est de 3100 euros ;

En l'absence de l'avis de légalité du Directeur financier, demandé le 3 avril et non rendu dans un délai de 10 jours,

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

1. De mettre a disposition des coordinateur(ice)s un montant de 3100 euros sur un compte bancaire chez BELFIUS afin de couvrir les dépenses liées au fonctionnement du centre de vacances suivant la référence budgétaire suivante : Frais de fonctionnement (761/124-02) : 3100 euros ;
2. Qu'aucune autre personne ne pourra avoir accès à ce compte et ne sera habilité à retirer de l'argent. Les dépenses réalisées relèveront donc de leur responsabilité directe sous contrôle continu du service comptabilité. Il n'y aura pas de bon de commande. Toutes les dépenses seront réalisées en cash avec le crédit disponible.
3. De fixer comme suit les obligations incombant aux coordinateur(ice)s du centre de vacances :

- Tenir un registre des dépenses relatif au fond de caisse à disposition sur le compte BELFIUS. Dans celui-ci, les coordinateur(ice)s veilleront à mentionner clairement le type de dépense, le fournisseur, le montant de la dépense et la date de celle-ci ainsi que le numéro de justificatif de la pièce y afférent.
 - Conserver l'ensemble des preuves de paiement (tickets de caisse, factures, documents attestant la prestation d'un animateur spécifique, ...). Celles-ci devront être présentées, chaque semaine, au service comptabilité. Le Service comptabilité supervisera chaque pièce et jugera de sa conformité par rapport à la nature des dépenses autorisées en centre de vacances.
4. De clore les comptes la semaine qui suit la fin du centre de vacances (semaine du 21 au 25 août 2023).

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Directeur Financier
- au service comptabilité
- aux coordinateurs désignés

5. INTERCOMMUNALES – Enodia sc – AGE du 28 avril 2023 – DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale **ENODIA sc** du **vendredi 28 avril 2023 à 17 heures** par courrier recommandé daté du 27 mars 2023, qui se tiendra au siège, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège (salle du 10^e étage) ;

Considérant que l'Assemblée générale du semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale **ENODIA sc** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au(x) délégué(s) représentant la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale **ENODIA sc**

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGE de l'intercommunale ENODIA sc du 28 avril 2023 porte sur un seul point :

- ***Adoption du Plan Stratégique 2023-2025***

Entendu M. DOLCE (ecolo) suggérant que l'on demande à la Province de renoncer à ses dividendes ;

M. LOMBA (PS•IC) répliquant que le Plan Stratégique tel que soumis au vote a déjà fait l'objet d'intenses négociations auxquelles le parti eclo était associé et s'interrogeant dès lors sur la pertinence de nouvelles revendications ;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le point à l'ordre du jour de l'AGE du 28 avril 2023 :

- **Adoption du Plan Stratégique 2023-2025**

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **ENODIA sc.**

6. ESPACE PUBLIC – Adaptation Plan d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 et Plan d'investissement "Mobilité active et Intermodalité" (PIMACI) – APPROBATION
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, en date du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures daté du 18 février 2022 relative au Plan d'investissement Mobilité active communal et intermodalité(PIMACI) 2022-2024 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville daté du 31 janvier 2022 et informant la Commune que le montant de l'enveloppe qui lui est réservée, et qui a été calculée suivant les critères définis dans le décret, s'élève à 393.165,78€ pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2022 à 2024

Vu le courrier du Cabinet du Ministre Philippe Henry indiquant que le montant alloué à la Commune de Marchin dans le cadre du PIMACI 2022-2024 s'élève à 118.138,32 € ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région Wallonne pour le PIC s'élève à 60 % des travaux subsidiés ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région Wallonne pour le PIMACI s'élève à 80 % des travaux subsidiés ;

Attendu que la partie subsidiée des travaux doit se situer entre 150 % et 200 % de l'enveloppe octroyée ;

Attendu que les propositions du PIC et du PIMACI s'inscrivent en cohérence avec la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2018-2024 ;

Attendu qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et respectent les priorités régionales ;

Vu le tableau récapitulatif portant sur le projet de plan d'investissement communal et de plan d'investissement « Mobilité active et intermodalité » 2022-2024, ainsi que les formulaires-type complétés, à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que le montant total estimé de ces projets s'élève à 1 283 212.56 € TVA et 5% de frais d'études inclus ;

Attendu que l'avis du directeur financier a été demandé ;

Attendu que des crédits seront inscrits au service extraordinaire du budget 2023 et seront financés par subside et emprunt ;

Vu le manque de ressources humaines et le délai dépassé pour l'introduction des procédures PIMACI inscrite dans l'arrêté ministériel ;

Vu le caractère anecdotique de la partie PIMACI et l'organisation d'un comité de suivi et d'un comptage annuel difficilement réalisable ;

Vu l'actualité de nos projets d'aménagements de la Place de Belle Maison subsidié par Cœur de Village ;

Attendu que les travaux de rénovation de la rue Grand Marchin et la Mouchenire sont en cours d'attribution dans le plan route phase 2 ;

Attendu que l'AIDE nous signale qu'il reste du budget pour des travaux d'égouttage ;

Après différents échanges de vue ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal :

1. Marque son accord de principe sur l'inscription **UNIQUEMENT** dans le Plan d'Investissement Communal pour la programmation 2022-2024 des fiches techniques suivantes modifiées :
 - fiche 1 : Réfection et aménagement de la rue Octave Philippot (à hauteur de la place Belle-Maison) et du double rond-point : 540.470,70 €
 - fiche 2 : Réfection du tronçon Rue Saule Marie (part.) et Docteur J. Olyff (part.) : 488 095,16 €
 - fiche 3 : Réfection de la rue Beau-Séjour (part.) et égouttage : 254.646,70 € dont 130.900 € d'égouttage (SPGE)
2. Marque son accord de principe sur l'estimation des projets au **montant total des travaux de 1 283 212,56 € TVAC** et 5% de frais d'études inclus, ce qui représente **une intervention régionale totale de 725 956,91 € (184% de la subvention)**.

La présente délibération est transmise :

- au Receveur régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics ;
- au Service ADL

7. ENVIRONNEMENT – Commission de conservation Natura 2000 de Liège – Appel aux candidatures – DÉCISION

Attendu que huit commissions de conservation ont été mises en place afin de veiller au maintien de l'état de conservation des sites *Natura 2000* ;

Vu l'article 30, paragraphe 2, de la loi sur la conservation de la nature définissant la mission de ces commissions comme suit : « *Sans préjudice des attributions d'autres organes en matière de conservation de la nature en Région wallonne, les commissions de conservation ont pour mission de surveiller l'état de conservation des sites Natura 2000, afin d'assurer leur maintien ou leur rétablissement, dans un état de conservation favorable, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires et en prenant en considération les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales* ».

Attendu que ces commissions sont composées d'agents de l'administration régionale et de représentants des différents acteurs locaux (représentants de conseils, environnementalistes, propriétaires, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, etc.).

Attendu que ces commissions sont chargées de remettre des avis dans une série de cas : gestion et restauration des sites, contacts avec les gestionnaires, etc.

Attendu que chacune de ces commissions est également compétente pour toute question relative au patrimoine naturel des sites *Natura 2000* qu'elle suit, leur analyse permettant d'examiner l'impact de certaines décisions sous différents aspects et notamment d'intégrer les préoccupations socioéconomiques locales.

Attendu que l'Administration régionale procède actuellement au renouvellement des membres au sein de ces commissions.

Attendu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) est chargée de proposer au Gouvernement wallon un représentant du monde communal pour chaque commission de conservation *Natura 2000* ;

Vu le courrier adressé par l'UVCW demandant aux Communes de proposer un candidat parmi les membres de son Collège ou de son Conseil afin de faire partie la Commission de conservation *Natura 2000* de Liège ;

Attendu que la Commission de Liège ne dispose actuellement d'aucun candidat ;

Attendu que le Conseil communal peut proposer un candidat en son sein ou parmi les membres du Collège communal ;

Attendu que les candidatures doivent être envoyées par mail pour le 15 mai 2023 au plus tard avec le formulaire complété et la délibération du Conseil en pièce jointe à l'adresse cvd@uvcw.be ;

Attendu qu'afin de déposer sa candidature auprès de l'UVCW, le représentant désigné par le Conseil communal doit compléter et signe son acte de candidature auquel il joint la délibération du Conseil relative à sa désignation.

Vu la proposition du Collège communal de la candidature de M. Valentin ANGELICCHIO ;

Entendu M. Frédéric DEVILLERS (ecolo) proposant une candidature alternative en la personne de M. André STRUYS ;

Statuant au vote par bulletins secrets,

Le Conseil communal DÉCIDE par 13 voix POUR

- de proposer la candidature de M. André STRUYS, M. Valentin ANGELICCHIO obtenant 2 voix.

La présente délibération est transmise par l'intéressé à l'adresse cvd@uvcw.be, accompagnée du formulaire *ad hoc* dûment complété.

8. CSL – Renouvellement d'agrément – Accord de principe – DÉCISION

Vu le Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi) ;

Attendu que le Centre Sportif Local a été retenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 1^{er} janvier 2014 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'introduire une nouvelle reconnaissance en application du chapitre II du décret ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2023 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objet la demande de renouvellement de reconnaissance ;

Attendu que la demande de reconnaissance doit être déposée au plus tard le 30 avril 2023 sur la plateforme extranet de la FWB prévue à cet effet ;

Attendu que dans le cadre de cette demande, est notamment demandée une délibération du Conseil communal "autorisant leur adhésion au Centre Sportif Local",

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- de manifester son intérêt et son adhésion au CSL en introduisant une demande de renouvellement de reconnaissance
- de charger le CSL de constituer et de déposer la demande de renouvellement de reconnaissance en bonne et due forme
- de déposer ladite demande sur la plateforme extranet de la FWB prévue à cet effet le 30 avril 2023 au plus tard.

9. MOTION de soutien au commerce local à l'invitation de la Commune de Brugelette – DÉCISION

Vu l'invitation de la Commune de BRUGELETTE à relayer la présente motion votée par leur Conseil communal en février 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir, dans notre commune également, le commerce de proximité, en ses particularités d'équité et de qualité ;

Considérant en effet que les petits commerçants et artisans locaux produisent des aliments de qualité ;

Attendu qu'en Région Wallonne, les indépendants, les TPE (Très Petites Entreprises) et le PME (Petites et Moyennes Entreprises) constituent des acteurs d'une incontournable importance sur la scène socioéconomique, en ce qu'ils sont pourvoyeurs d'emplois de proximité, lesquels limitent les déplacements professionnels et concourent de la sorte à la réduction de la production de gaz à effet de serre ; qu'ils représentent la colonne vertébrale de notre économie, sont les moteurs de la création de valeurs économiques qui permettent le financement de notre modèle social ;

Attendu que de plus, sur le plan social, ces mêmes acteurs ne pratiquent pas de politique de délocalisation, à l'inverse des multinationales et qu'ils favorisent l'occupation de travailleurs faiblement diplômés, à proximité de leur cellule familiale, sans recourir aux ingénieries sociales ou fiscales ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que des commerces cessent leurs activités à la suite de l'explosion des coûts énergétiques ;

Attendu que les petits commerces, après la crise COVID qui les a impactés, se retrouvent en difficulté à la suite de l'inflation importante qui implique une indexation des salaires ; qu'il convient de mettre en œuvre des solutions afin de permettre une diminution importante des coûts de l'énergie et afin d'enrayer le mécanisme d'inflation qui impacte la vie de nos indépendants et de nos concitoyens ;

Considérant que la crise énergétique ajoute une difficulté majeure, de par les surprofits qu'elle engendre, qu'elle concourt à l'agonie des petits commerces alors que dans le même temps, elle profite à quelques investisseurs en position de force sur l'échiquier économique et financier ;

Considérant que ce contexte plante dramatiquement le décor d'une crise sociale majeure, avec toutes les conséquences financières qu'elle induit pour les communes et les CPAS, témoins d'une explosion fulgurante des demandes en liaison directe avec la crise énergétique ;

Considérant que toute une série de missions et ou obligations (pensions, police, zones d'incendie, sanctions administratives, ...) sont transférées vers les pouvoirs locaux, sans pour autant leur donner les moyens ;

Considérant que par ce transfert d'obligations et de missions, les pouvoirs locaux se retrouvent en grandes difficultés budgétaires, ne leur permettant plus de faire face à leurs obligations premières ni d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que les pouvoirs locaux n'ont pas les moyens budgétaires d'aider les commerces et autres citoyens à traverser cette crise énergétique et économique ;

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

1. d'approuver la présente motion ;
2. d'inviter les membres du Conseil à relayer son contenu, dans l'intérêt des commerçants et des citoyens ;
3. de solliciter du Gouvernement fédéral la prise de mesures en vue d'endiguer la politique actuelle des prix de l'énergie
4. de demander au Gouvernement fédéral de mettre en place un tarif économique de crise pour les indépendants (PME et TPE), crise énergétique qui ne fait qu'engendrer une situation économique désastreuse qui nuit, de facto, au financement de la sécurité sociale ;

5. de demander au Gouvernement de mettre en place des mécanismes permettant aux commerces de maintenir leurs activités, qui leur procurent les moyens de vivre, mais aussi de conserver les emplois de leurs travailleurs ;
6. de réclamer du Gouvernement wallon et des différents partis politiques le relais de ces revendications auprès de leurs instances et du Gouvernement fédéral ;
7. de demander au Gouvernement de garantir un financement adéquat aux pouvoirs locaux qui assument déjà les conséquences sociales et économiques des crises successives ;
8. de communiquer cette motion, dès après son approbation, aux instances régionales, fédérales et européennes, ainsi qu'à l'ensemble des communes wallonnes afin qu'elles en fassent également le relais.
9. de solliciter également des instances européennes une prise de position suivie d'actions.

10. (URG1) – MOTION de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize – DÉCISION

Vu le mail reçu en date du 18 avril 2023 de la part de la Commune de LESSINES nous invitant à adopter une motion de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize.

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période ;

Considérant que Delhaize a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, malgré des bénéfices déjà importants, au détriment des travailleuses et travailleurs ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de Delhaize, en termes de prix des produits, alors que le prix du caddy a déjà augmenté de près de 20% en un an ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur l'accessibilité des supermarchés pour les citoyennes et citoyens de notre commune ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de Delhaize de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe ;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs ;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés ;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail ;

Considérant la mise sous scellé le samedi 18 mars 2023 d'un magasin franchisé AD Delhaize de grande taille à Bruxelles par l'auditorat du travail en raison de non-respect du droit social constaté lors d'un contrôle

Sur proposition du Collège communal,

Vu l'urgence,

Le Conseil communal DÉCIDE

Article 1^{er} :

de manifester son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize.

Article 2 :

d'exhorter la direction de Delhaize à :

- S'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise ;
- Offrir, si la décision de mise sous franchise des 128 magasins devait se confirmer à l'issue de ces négociations, des garanties de maintien de l'emploi de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs concernés et de maintien de leurs droits acquis (légaux et conventionnels), non seulement au moment du transfert vers les franchisés, mais aussi par la suite.

Article 3 :

de demander au gouvernement fédéral :

- De veiller au respect du droit social par les 636 magasins franchisés du groupe Delhaize et, plus généralement, dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non ;
- D'inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour réformer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- De soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

Article 4 :

de demander au ministre régional de l'Économie :

- D'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- D'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région.
- D'organiser une commission paritaire commune au secteur de la grande distribution.

La présente délibération est transmise :

- à la Direction de DELHAIZE ;
- au Gouvernement fédéral ;
- au ministre régional de l'Économie ;
- à la Commune de LESSINES pour information.

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. du litige opposant le Centre Sportif Local à la Fédération Wallonie-Bruxelles : les plaidoiries en première instance sont fixées au 9 novembre 2023 ;
2. de l'engagement d'un nouvel agent à la mi-mai, destiné à épauler les services Marchés publics et Travaux extraordinaires notamment. À ce sujet, M. DEVILLERS demande pourquoi les Conseillers n'ont pas été invités lors de l'épreuve orale, comme ça se fait habituellement, ce à quoi M. le Bourgmestre répond qu'il s'agissait en l'espèce d'une procédure en urgence, sur base d'une candidature spontanée. Les deux épreuves (écrite et orale) ont par ailleurs été organisées le même jour, la motivation de l'urgence résidant dans le fait que le besoin est criant puisque cinq procédures de recrutement consécutives n'ont pas abouti à ce jour, alors que la charge de travail est restée la même.

12. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente – APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2023, moyennant la mention de la remarque de M. DEVILLERS (ecolo) demandant qu'il soit précisé que le report du point relatif au règlement d'octroi des places à la Belle-Maison est consécutif à la demande de son parti.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

La Présidente,

(sé) Michel THOMÉ

(sé) Anne FERIR